

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Appel d'offres ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux
- Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du front ouest de la Place du Général de Gaulle à Montreuil-sur-Mer
- Programme de logements locatifs rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer par Habitat Hauts de France composé de 14 collectifs locatifs, 3 individuels locatifs et un local à vocation publique
- Vente de la halle de la Gare située sur la parcelle AC 460 – Modification apportée à la délibération du 26 Juin 2018
- Fixation du loyer de la maison sise 14 Place Gambetta à Montreuil-sur-Mer, propriété de la Ville de Montreuil-sur-Mer, en vue d'y accueillir les services de la Voix du Nord
- Proposition de renouvellement d'une parcelle de terre d'une contenance de 1 Hectare 19 ares et 73 Centiares sur la Commune d'Alette, lieu-dit « L'Horpin », cadastré section B 246
- Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Ville de Montreuil-sur-Mer pour l'achat de photocopieurs
- Demande de révision de garanties des emprunts de LOGIS 62
- Don de toiles au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer par Monsieur et Madame DOURLENT
- Dérogation au repos dominical
- Présentation des rapports annuels 2017 du Service « Assainissement » de la CA2BM et du délégataire VEOLIA
- Présentation des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau potable de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Montreuil-sur-Mer, Neuville-sous-Montreuil, Plateau de Campigneulles, Saint-Josse Saint-Aubin, Beutin ainsi que du délégataire VEOLIA
- Présentation du rapport annuel 2017 de la station d'épuration de Montreuil-sur-Mer
- Présentation du rapport annuel 2017 de la collecte et la valorisation des ordures ménagères
- Décision Budgétaire Modificative
- Personnels
- Protection sociale complémentaire / volet prévoyance – Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 11 Octobre 2018

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille dix-huit, le Dix Sept Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 11 Octobre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Messieurs François DESRUES et Pierre-Marie DUSANNIER, Adjoints au Maire, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Charles BAREGE et Madame Claudine DARRAS
Monsieur Bruno BETHOUART, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jean-Michel DUCROCQ
Mesdames Aurélie LEBLOND, absente excusée.
Messieurs Rémy DUPIRE et Christophe TESTU, absents non excusés.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur Thibaut BOURRE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 26 Juin 2018 est adopté à l'unanimité.

- **Appel d'offres ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux**

Depuis le 01^{er} Novembre 2010, la Ville de Montreuil-sur-Mer est en contrat avec la société DALKIA pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Compte tenu des bons résultats obtenus les cinq premières années avec la société DALKIA, le prestataire actuel a été reconduit trois fois un an à l'initiative de la collectivité et ce, conformément aux clauses du marché.

Par Délibération en date du 10 Avril 2018, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à procéder au lancement du nouvel appel d'offres pour un démarrage des prestations au 01^{er} Novembre 2018.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 05 octobre 2018 a procédé à l'ouverture des plis. L'analyse des offres a été présentée, par l'assistant maître d'ouvrage Michel DELCOURT, à la Commission d'appel d'offres en sa séance du 17 Octobre 2018. Cette Commission a décidé, sur la base d'une estimation annuelle fixée à 122.567,00 € HT par le Cabinet Michel DELCOURT, de retenir l'offre de la société DALKIA pour un montant annuel de 110.484,58 € HT et ce, pour les prestations P1 (fourniture d'énergie) – 61.948,57 € HT, P2 (conduite, entretien et dépannage des équipements) et P9 (traitement de l'eau) – 21.338,29 € HT, P3 (garantie totale avec programme de renouvellement) – 27.647,72 € HT.

La durée du contrat a été fixée à 5 ans avec possibilité d'un renouvellement unique de 3 ans supplémentaires. Le démarrage de la prestation a été fixé au 01^{er} Novembre 2018.

Je vous propose de retenir l'offre de la Société DALKIA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du front ouest de la Place du Général de Gaulle à Montreuil-sur-Mer**

Par délibération en date du 16 Mai 2017, le Conseil Municipal a été informé que le marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée ayant pour objet le réaménagement du Front Ouest de la Place du Général de Gaulle à Montreuil-sur-Mer a été attribué au groupement LANDSCAPE ARCHITECTURE & OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE. Son offre a été retenue pour un montant de 29.750,00 € HT, dont 14.280,00 € HT pour tranche ferme (phase études) et 15.470 € HT pour la tranche optionnelle (phase travaux). Le taux de rémunération est de 5,95 % sur un montant prévisionnel de travaux de 500.000 € HTVA, estimation arrêtée au stade du programme initial. Toutefois, un élargissement du périmètre du réaménagement du front Ouest a été rendu nécessaire afin de rendre le projet cohérent eu égard au passé historique de l'entrée Sud de la Ville, matérialisée par la Porte de France et sa placette. De plus techniquement sans cet élargissement les reprises de niveau seraient délicates à traiter.

Le marché de travaux à procédure adaptée a été attribué à l'entreprise BAUDE-BILLET pour un montant de 696.491,75 € HT dont 476.970,75 € pour la tranche ferme (front ouest de la Place du Général de Gaulle) et 219.521,00 € pour la tranche optionnelle (Porte de France).

Le Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2017 a autorisé la passation de l'avenant n° 1 avec le groupement de maîtrise d'œuvre consistant à réévaluer les honoraires de la partie études, indexés sur le montant des travaux. Le montant de cet avenant était de 5.611,80 € HT portant ainsi le montant total du marché à 35.361,80 € HT avec un taux d'augmentation de 18,86 %.

Le présent avenant n°2 avec le groupement de maîtrise d'œuvre consiste à réévaluer les honoraires de la partie phase travaux de la tranche optionnelle du marché, indexés sur le montant des travaux. Les travaux seront réalisés début 2019. Le montant de cet avenant n° 2 est de 6.079,45 € HT portant ainsi le montant total du marché (marché de base et avenants n° 1 et 2) à 41.441,25 € HT avec un taux d'augmentation de 17,19 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser cet avenant n° 2 avec le groupement LANDSCAPE ARCHITECTURE & OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Programme de logements locatifs rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer par Habitat Hauts de France composé de 14 collectifs locatifs, 3 individuels locatifs et un local à vocation publique**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 Avril 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a été informé que dans le cadre du programme de logements envisagé par Habitat Hauts de France et situé aux 3 et 5 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer composé à l'origine de 5 maisons individuelles en accession, de 6 logements intermédiaires, de 10 logements collectifs et d'une surface commerciale, le permis de construire déposé le 07 Avril 2015 a été accordé le 12 Novembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une première analyse de sols réalisée par le Cabinet TAUW France a mis en évidence sur le site, la présence de sols pollués en hydrocarbures et en métaux.

Une analyse complémentaire destinée à déterminer les mesures de gestion à mettre en place pour assurer la compatibilité des sols avec le projet poursuivi par « Habitat Hauts de France » s'est avéré nécessaire.

L'analyse complémentaire a permis d'évaluer le coût de dépollution du site à 422.000 € H.T.

Eu égard à ce qui précède, l'Inspecteur des Finances Publiques a estimé que compte tenu du coût lié à la dépollution des sols, une vente à l'euro symbolique pouvait être envisagée pour les ensembles immobiliers sis 3 et 5 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2018, les membres du Conseil ont été informés que les logements en accession ne trouvant pas preneur ont dû être convertis en logements locatifs et que la demande de création de surfaces commerciales n'a pas abouti. Le nouveau permis de construire porte désormais sur la construction de 17 logements locatifs (14 collectifs locatifs et 3 individuels locatifs) et d'un local à vocation publique pour la Ville de Montreuil-sur-Mer d'une superficie d'environ 100 m².

Sur ce dernier point et conformément aux engagements pris par la Ville de Montreuil-sur-Mer et Habitat Hauts de France, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce local d'environ 100 m² en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) moyennant le prix de 175.000 € H.T.

Il est à noter que la Ville de Montreuil-sur-Mer réaliserait les travaux de voirie, trottoirs, borduration, espaces verts et éclairage devant le local à vocation publique.

L'acte correspondant sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer, les frais d'acte s'y rapportant seront supportés par la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Vente de la halle de la Gare située sur la parcelle AC 460 – Modification apportée à la délibération du 26 Juin 2018**

Par délibération en date du 26 Juin 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé d'approuver la vente de la halle de la gare à la SAS CELESTE située sur la parcelle AC 460 et ce, moyennant le prix de 62.000 € conformément à l'estimation des Domaines.

Dans le cadre du projet présenté par Madame DARRAS, il s'avère nécessaire de céder une emprise foncière attenante d'une largeur de 3,20 mètres sur la longueur du bâtiment soit une superficie totale de 105,60 m² (33 m x 3,20 m).

Par courrier en date du 27 Juillet 2018, la Ville de Montreuil-sur-Mer a sollicité l'avis des Domaines sur la valeur vénale de la halle de la gare ainsi que cette nouvelle emprise foncière de 105,60 m².

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a, par courrier en date du 14 Août dernier, fixé l'estimation de la valeur vénale de la halle de la gare et de l'emprise foncière à 66.250 € H.T.

Eu égard à ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à :

- Approuver la vente de la halle de la gare ainsi que de l'emprise foncière sus énoncée située sur la parcelle AC 460
- Intégrer, le cas échéant, dans l'acte de vente, une clause de substitution au profit d'une personne morale créée ou à constituer avec agrément de cette substitution par Monsieur le Maire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces de l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Fixation du loyer de la maison sise 14 Place Gambetta à Montreuil-sur-Mer, propriété de la Ville de Montreuil-sur-Mer, en vue d'y accueillir les services de la Voix du Nord**

L'association « CAP EMPLOI » s'est installée à l'étage de l'immeuble sis 14 Place Gambetta (immeuble Police Municipale) depuis le 01^{er} Septembre 2011. Cette association dont la mission est de favoriser l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises privées et également dans le public, a informé la Ville de Montreuil-sur-Mer de son souhait de mettre fin à la convention d'occupation.

Concomitamment, la Voix du Nord, quotidien régional du Nord de la France appartenant au groupe La Voix, société appartenant au groupe de presse belge ROSSEL a contacté la Ville de Montreuil-sur-Mer en vue de l'implantation à Montreuil-sur-Mer, des services locaux du quotidien régional.

Pour ce faire et compte tenu des travaux à réaliser en vue de la mise aux normes du bâtiment, la Police Municipale a été transférée et intègre désormais les locaux de la Mairie de Montreuil-sur-Mer.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer la passation d'un bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 01^{er} Décembre 2018 avec la société « La Voix du Nord » pour l'occupation de l'immeuble appartenant à la Ville de Montreuil-sur-Mer sis 14 Place Gambetta à Montreuil-sur-Mer, moyennant un loyer annuel hors taxes de 14.400 €.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de renouvellement d'une parcelle de terre d'une contenance de 1 Hectare 19 ares et 73 Centiares sur la Commune d'Alette, lieu-dit « L'Horpin », cadastré section B 246**

La délibération du Conseil Municipal réuni en sa séance le 16 Octobre 2009 a autorisé la reconduction du bail d'exploitation de la parcelle B 246 sur la Commune d'Alette, en 2009 avec Monsieur Mathieu COQUET pour une durée de 9 années qui devait se terminer le 30 Septembre 2018.

Toutefois, Monsieur COQUET a été placé en liquidation judiciaire par jugement en date du 08 Février 2018. Le Liquidateur Judiciaire, Maître SOINNE, a informé la Ville de Montreuil-sur-Mer que la résiliation du contrat de bail était effective à compter du 22 Août 2018.

Monsieur Edouard VASSEUR, voisin de Monsieur Mathieu COQUET, exploitant agricole sur la Commune d'Alette est le seul candidat à s'être manifesté auprès de Monsieur le Maire pour louer cette parcelle de terre afin de l'exploiter. Le montant de la redevance annuelle est identique à celui du précédent contrat. Il s'élève à 206 € par an – valeur 2018 - et sera indexé chaque année en fonction du dernier fermage connu.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail d'une durée de 9 ans avec Monsieur Edouard VASSEUR.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Ville de Montreuil-sur-Mer pour l'achat d'ordinateurs et de photocopieurs**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois approuvés par délibération n° 2017/233 en date du 28 septembre 2017 et notamment l'article 3-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres ont des besoins communs pour l'achat d'ordinateurs et de copieurs ;

Considérant que le recours à un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain ;

Considérant qu'il est proposé que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois soit le coordonnateur du groupement ;

Considérant l'estimation des besoins des différents membres du groupement, les consultations feront l'objet soit d'une procédure adaptée ouverte, soit d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre avec exécution à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret ;

Considérant que les consultations feront l'objet d'un montant mini/maxi sur la durée totale des marchés ;

Considérant que les marchés seront conclus pour 2018-2019 avec possibilité de reconduction au titre des années 2019-2020 et 2020-2021 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres.
- de désigner comme commission d'appel d'offres compétente celle du coordonnateur, soit la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement correspondante avec la CA2BM.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Demande de révision de garanties des emprunts de LOGIS 62**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer que dans le cadre des réformes qui impactent actuellement le secteur du logement social, la Caisse des Dépôts accompagne les bailleurs sociaux par diverses mesures dont l'allongement d'une partie de la dette.

La SA Logis 62, par courrier en date du 03 Août 2018, informe la Ville de Montreuil-sur-Mer, avoir demandé à bénéficier de cette mesure et ainsi pouvoir dégager des marges de manœuvre nécessaires au maintien de leur activité.

La Ville de Montreuil-sur-Mer, en qualité de « garant », étant concernée par certains emprunts dont la durée serait allongée de 10 ans, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document relatif au réaménagement des emprunts de la SA Logis 62, initialement garantis par la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Considérant que la SA LOGIS 62 sollicite de la Ville de Montreuil-sur-Mer de pouvoir bénéficier de ces mesures,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce qui suit :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce liée à la demande de révision de garantie des emprunts.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Don de toiles au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer par Monsieur et Madame DOURLENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une exposition rétrospective organisée en 2009 conjointement avec les services du Musée Rodière pour les trente années de carrière du peintre Jacques DOURLENT à la Chapelle Sainte-Austreberthe de Montreuil-sur-Mer, l'artiste a souhaité faire don de quatre œuvres à la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Les œuvres sont :

- Les remparts de Montreuil, huile sur toile
- Hameau caché
- Reflets changeants sur la baie
- Mer sereine

Quelques années plus tard, en 2012, Monsieur Jacques DOURLENT, a souhaité confier à la Ville de Montreuil-sur-Mer, à titre de prêt, un ensemble de toiles en vue de les exposer dans des locaux recevant du public de la Commune.

Il s'agit des tableaux suivants :

- Reflets changeants sur la baie (100 x 65) ; Toile reproduite dans « Quand s'ouvre l'horizon »,
- Hameau caché (73 x 50),
- Les Remparts de Montreuil (100 x 73) ; Toile exposée au Musée (reproduite dans « A l'ombre du ciel »,
- La soumission de la roche (100 x 100) ; Toile reproduite dans « Lumière Native »,
- La liberté du vent (100 x 50),
- Première bise du printemps (80 x 40),
- Accalmie (130 x 97),
- Ondée soudaine (92 x 60) ; Toile reproduite dans « Lumière Native »,
- Les champs et la mer (100 x 50),
- Quand la colline s'illumine (120 x 60),
- Vue de Montreuil (100 x 50),
- Contrastes d'Opale (81 x 54),
- Baie de canche au lever du jour (120 x 60),
- Le doux chant des vagues,
- Lumière du jour tombant (100 x 65),
- Aube (100 x 65),
- Audresselles à marée basse (100 x 65),
- La plage, un soir d'été (92 x 60).

Le présent prêt a été consenti à titre gratuit, pour une durée de trente années, susceptible d'être ensuite renouvelé d'année en année, par tacite reconduction.

Natif de Calais, Jacques DOURLENT réside désormais à La Caloterie. Ancien professeur au lycée de Montreuil-sur-Mer, il quitte l'Education Nationale pour se livrer à une passion qui devient vite son métier, la peinture. Attiré par les lumières changeantes de la baie de Canche, il abandonne progressivement les paysages d'arrière-pays pour des marines épurées.

Son œuvre s'inscrit pleinement dans la production artistique du Montreuillois.

Lors d'un récent entretien, Monsieur et Madame DOURLENT ont souhaité que l'ensemble des tableaux sus-énoncés confié à la Ville de Montreuil-sur-Mer sous forme de prêt fasse l'objet d'un don.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'accepter le don de l'ensemble des toiles de Jacques DOURLENT au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Dérogation au repos dominical**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code du Travail, en son article L. 3132-3, disposant que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-20 prévoyant que lorsque le repos simultané de tout le personnel le dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement ou porte préjudice au public, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques seulement, suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel.

Considérant la demande de l'EURL MORTIER Fabienne, SPA PRENIUM, situé Place Gambetta à Montreuil-sur-Mer sollicitant l'ouverture de l'institut les dimanches de 9 h à 12 h.

Il est à noter que l'intervention le dimanche des salariés de l'institut se fera uniquement sur la base du volontariat.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Présentation des rapports annuels 2017 du Service « Assainissement » de la CA2BM et du délégataire VEOLIA**

Monsieur le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal qu'un lien leur a été transmis permettant le téléchargement des rapports annuels 2017 des différents services de la CA2BM et/ou du délégataire en vue de les consulter.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels 2017 du service « Assainissement » de la CA2BM et du délégataire VEOLIA.

Le Conseil Municipal a pris acte desdits rapports 2017.

- **Présentation des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau potable de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Montreuil-sur-Mer, Neuville-sous-Montreuil, Plateau de Campigneulles, Saint-Josse Saint-Aubin, Beutin ainsi que du délégataire VEOLIA**

Monsieur le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal qu'un lien leur a été transmis permettant le téléchargement des rapports annuels 2017 des différents services de la CA2BM et/ou du délégataire en vue de les consulter.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à prendre acte des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau potable de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Montreuil-sur-Mer, Neuville-sous-Montreuil, Plateau de Campigneulles, Saint-Josse Saint-Aubin, Beutin ainsi que du délégataire VEOLIA.

Le Conseil Municipal a pris acte desdits rapports 2017.

- **Présentation du rapport annuel 2017 de la station d'épuration de Montreuil-sur-Mer**

Monsieur le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal qu'un lien leur a été transmis permettant le téléchargement des rapports annuels 2017 des différents services de la CA2BM et/ou du délégataire en vue de les consulter.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2017 de la station d'épuration de Montreuil-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a pris acte dudit rapport 2017.

- **Présentation du rapport annuel 2017 de la collecte et la valorisation des ordures ménagères**

Monsieur le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal qu'un lien leur a été transmis permettant le téléchargement des rapports annuels 2017 des différents services de la CA2BM et/ou du délégataire en vue de les consulter.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2017 de la collecte et la valorisation des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal a pris acte dudit rapport 2017.

- **Décision Budgétaire Modificative**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la décision budgétaire modificative suivante et ce, afin de compléter l'inscription des articles budgétaires :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Article 60612	Energie, électricité	+ 55.000,00 €
Article 60631	Fournitures d'entretien	- 31.359,00 €
Article 6135	Locations mobilières	+ 4.000,00 €
Article 615221	Entretien bâtiments publics	+ 44.000,00 €
Article 615228	Entretien autres bâtiments	+ 4.000,00 €
Article 615231	Entretien et réparations voiries	+ 49.000,00 €
Article 615232	Entretien et réparations réseaux	+ 6.200,00 €
Article 61558	Autres biens mobiliers	+ 12.000,00 €
Article 6156	Maintenance	+ 2.000,00 €
Article 6161	Assurance Multirisques	+ 3.000,00 €
Article 6226	Honoraires	+ 19.000,00 €
Article 6233	Foires et expositions	+ 8.500,00 €
Article 6251	Voyages et déplacements	+ 2.000,00 €
Article 6257	Réceptions	+ 2.000,00 €
Article 7062	Redevances à caractère culturel	+ 30.000,00 €
Article 7066	Redevances à caractère social	+ 30.000,00 €
Article 7078	Autres marchandises	+ 5.000,00 €
Article 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 20.522,00 €
Article 74127	Dotation nationale de péréquation	+ 31.819,00 €
Article 74718	Autres	+ 8.000,00 €
Article 7478	Autres organismes	+ 4.000,00 €
Article 7788	Produits exceptionnels divers	+ 50.000,00 €
	-----	-----
	+ 179.341,00 €	+ 179.341,00 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Personnels – Tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des compétences, Monsieur le Maire a sollicité le Comité Technique lors de sa séance du 20/09/2018, qui a émis un avis favorable. Il informe et propose à l'assemblée la modification suivante du tableau des effectifs :

- la transformation au 1^{er} janvier 2019 d'un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- adopter la transformation du poste proposée à la date présentée.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Protection sociale complémentaire / volet prévoyance – Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais**

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire). Les taux pratiqués sont économiquement plus avantageux pour les agents. Il est proposé l'adhésion à ce contrat de groupe dans l'intérêt des agents.

Monsieur le Maire, sensible à la prévention des agents, propose l'adhésion à cette offre mutualisée et une majoration de la participation employeur qui s'élève actuellement à 5 €/mois et par agent adhérent depuis le 01/01/2014 pour la porter au 01/01/2019 à 7 €/mois par agent adhérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance
- fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 à 7 € brut.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Personnels – Assurances statutaires**

Le contrat des assurances statutaires expire le 31/12/2018. Il couvre le risque maladie (avec une franchise absolue de 30 jours), congé longue maladie, congé longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, disponibilité d'office pour maladie et le capital décès. Le taux actuel tous risques confondus est de 6.60% depuis le 01/01/2017.

Le courtier Sofaxis a obtenu de la compagnie Axa le maintien des conditions actuelles au taux de 6,60 %.

Si la Ville opte pour le lancement d'un marché, la sinistralité, très pénalisante, sera analysée par les assureurs. Au vu de la consultation informelle réalisée, le taux pourrait osciller entre 7,20 % et 9,95 %.

Dans un souci de sécurité notamment financière et étant donné le taux plus élevé également proposé par le contrat de groupe du CDG62, le maintien du contrat actuel dans les mêmes conditions financières (malgré une sinistralité dégradée) est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Signer la proposition tarifaire de 6.60% d'Axa par l'intermédiaire du courtier Sofaxis pour la couverture du risque statutaire tous risques confondus à compter du 01/01/2019 pour une durée de deux ans.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre, notamment la signature du contrat.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Néant